

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 JUILLET 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 39
Pouvoirs : 5
Votants : 40

Date de convocation et d'affichage :

4 juillet 2025

Numéro :

D20250710_158

Objet :

Instauration d'une prime pour travaux pénibles et dangereux aux salariés chargés de la collecte des ordures ménagères

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, à 19 heures 00 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Trivier-sur-Moignans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	S. PERI
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Chrystèle	CURT	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY		x	
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Commune	Prénom	Nom	18/07/2025		
MONTHIEUX			x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	JP. COURRIER
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x		
VALEINS	Frédéric	BARDON		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la Convention Collective Nationale de l'Activité du Déchet du 16 avril 2019 et en particulier son article 3.14,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juillet 2025,

Considérant que les salariés exerçant les fonctions de « conducteur de matériel de collecte des OM » sont chargés de travaux pénibles et dangereux,

Considérant que la dangerosité et la pénibilité des travaux sont prises en compte dans le cadre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée aux agents publics,

Considérant qu'il convient d'étendre la prise en compte de ces éléments aux salariés de droit privé en instaurant une prime de « sécurité qualité hygiène »,

Il est proposé d'instituer une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de «conducteur de matériel de collecte ».

Cette prime vise à tenir compte de la pénibilité des fonctions confiées et des sujétions inhérentes à l'objectif de réduction de leur dangerosité, à savoir :

- le respect des consignes de sécurité et d'hygiène,
- le port des équipements de protection individuelle,
- l'attitude professionnelle dans l'exercice des missions de service public,
- la ponctualité et la rigueur dans l'exécution des tâches.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de réserver le versement de cette prime mensuelle à l'exercice effectif des fonctions et donc de ne pas la verser en cas d'absence du salarié se traduisant par la suspension de l'exécution de son contrat de travail, par exemple en cas de congé de maladie.

Le montant proposé est un forfait de 100€ bruts/mois pour le salarié occupant un emploi à temps complet, y compris s'il exerce à titre complémentaire d'autres fonctions que celles de conducteur de matériel de collecte.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de « conducteur de matériel de collecte » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant au(x) contrat(s) en cours conformément aux modalités ci-dessus ou à inscrire dans les futurs contrats ladite prime.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour et 4 abstentions :

- **D'instaurer** une prime mensuelle de « sécurité qualité hygiène » au profit des salariés de droit privé occupant l'emploi de « conducteur de matériel de collecte » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer un avenant au(x) contrat(s) en cours conformément aux modalités ci-dessus ou à inscrire dans les futurs contrats ladite prime.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2025.

La secrétaire de séance,
Sonia PERI



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

